

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Grézieu-le-Marché Le Bourg 69610 Grézieu-le-Marché Tél : 04 78 48 41 30 Fax : 04 78 44 58 47 Mail : mairie.grezieu-le-marche@cc-hauts-du-lyonnais.fr	Monsieur le Maire de Grézieu-le-Marché M. Marcel BERNE

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	Oui	<input type="radio"/> Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	Oui	<input type="radio"/> Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>Dans le cadre d'une étude globale de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais (CCHL, devenue depuis la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais), une réflexion de gestion des eaux pluviales a été menée au droit du territoire de la commune de Grézieu-le-Marché.</p> <p>Le but de cette étude est principalement d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'urbanisation.</p> <p>Cette étude permet également de comprendre l'organisation des écoulements à l'échelle du territoire intercommunal et de diagnostiquer le fonctionnement des infrastructures de collecte des eaux pluviales existantes.</p>

Caractéristiques des zonages et contexte

Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? - Etablissement d'un Zonage des Eaux Pluviales	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?		
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Environ _____ m ²	Environ _____ ha
Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	Le territoire concerné est le territoire communal de Grézieu-le-marché (cf. carte du zonage des eaux pluviales)	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? - PLU	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? - PLU approuvé fin 2009 - Modifié et en cours d'enquête publique (fin le 11.10.2018)		
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	Le PLU a été modifié et est en cours de validation (fin de l'enquête publique le 11.10.2018).	
<input checked="" type="radio"/> La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	<p>- Prise en compte du risque d'inondation par ruissellement pour définir les zones constructibles ;</p> <p>- Intégration des règles de gestion des eaux pluviales dans le règlement du document d'urbanisme.</p>	
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Préciser les études : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude de ruissellement intégré à l'élaboration du zonage des eaux pluviales en cours de réalisation par le bureau d'études Réalités Environnement. ▪ Schéma directeur des eaux pluviales en cours de réalisation par le bureau d'études Réalités Environnement. 		

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	Limitrophe
→ Préciser lesquels : - Plan de Prévention des Risques Inondation de la Brévenne et de la Turdine, approuvé le 23 mai 2012.			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Préciser lesquels :			
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que : Natura 2000 ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	
ZNIEFF1?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Zone humide ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Présence connue d'espèces protégées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
→ Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) - NATURA 2000 : Site à Chiroptères des Monts du Matin ; - Zone humide « Prairie humide des Brosses », « Ruisseau La Gimond » et « Prairie humide de Cumina ». (Cf. cartographie patrimoine naturel)			
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	Brévenne : EE : Mauvais EC : Mauvais Coise : EE : Médiocre EC : Moyen		

Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : <ul style="list-style-type: none"> - La Brevenne a l'amont de la confluence avec la Turdine (FRDR569b) ; - La Coise et ses affluents depuis la source jusqu'à Saint-Galmier (FRGR0167a). 		
Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine <ul style="list-style-type: none"> - Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône (FRDG611) ; - Forez BV Loire (FRGG048). 		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui :	Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui :	<input checked="" type="radio"/> Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui : SCoT des Monts du Lyonnais, approuvé le 23 février 2016	Non
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? <ul style="list-style-type: none"> - Un potentiel de 4 zones d'urbanisation a été identifié dans le projet de PLU. 	<input checked="" type="radio"/> Oui :	Non
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? (Cf. Plan des réseaux)	Séparatif :	<input checked="" type="radio"/> Unitaire :
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine			
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui	Non	
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui	Non	
Les contrôles des assainissements non collectifs sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	Oui	Non	
Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui	Non	
Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui	Non	
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui :	Non	Sans objet
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	Non	
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui	Non	
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui :	Non	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps sec ?	Oui	Non	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps de pluie ?	Oui	Non	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge de façon saisonnière ?	Oui	Non	
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine			
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui :	Non	
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?	Oui	Non	
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
de ruissellement ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
de maîtrise de débit ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
d'imperméabilisation des sols ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Lesquels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ruissellements en zones agricoles et en zones naturelles provoquant des inondations au droit des zones urbanisées ; ▪ Débordement et/ou mise en charge de réseaux ; ▪ Erosion de terrain naturels et/ou urbanisées ; ▪ Rejet direct des eaux pluviales. 		
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Lesquelles : En état actuel le PPRNPI de la Brévenne-Turdine impose les règles de gestion des eaux pluviales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une occurrence de dimensionnement de 100 ans ; ▪ Un débit de référence imposé aux futurs aménageurs de 5 l/s.ha. 		
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Risque inondation présent sur le territoire.		
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Réalisation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement, ...) ? Les réseaux collectifs d'eaux pluviales sont de capacités hydrauliques limitées pour des évènements pluvieux intenses. Il convient donc de ne pas les surcharger.	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? - Des propositions ont été formulées dans le cadre de l'étude de zonage.	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ? * Cf. Plan de localisation des ouvrages de rétention	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Certains ouvrages de rétention sont sous-dimensionnés, leur capacité hydraulique ne permettant pas de prendre en charge une pluie intense inférieur ou égale à 1 ans.	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Selon quelle fréquence ? Selon les retours d'expérience, la fréquence de débordement est d'environ 1fois/tous les ans.		
Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous subi des coulées de boues ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous subi des glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Autres		
Votre territoire fait-il parti d'un SAGE en déficit eau ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Votre territoire fait-il parti d'une Zone de Répartition des Eaux ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? (Cf Plan des réseaux)	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Si oui, lesquelles ? <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'ouvrages de rétention, favorables à la décantation, notamment au droit des zones à urbaniser ; - Préconisations de traitement des eaux pluviales au droit de chacun des projets dans le cadre du zonage des eaux pluviales. 		
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Redimensionnement de réseaux d'eaux pluviales ; ▪ Mise en séparatif de certains secteurs du territoire communal. 		
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
Au vu des problématiques rencontrées et de l'absence d'aménagement dans des zones naturelles remarquables sur le territoire communal de Grézieu-le-Marché, une étude environnementale n'est pas nécessaire.

A Grézieu-le-Marché, le 15/11/2018.

Le Maire
M. BERNE

